



AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure numéro 23. DR.01 pour le lot 5 545 670 situé au 134 rue de la GRÈVE

Prenez avis que, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 10 juillet 2023, à 19h00, dans la salle du Conseil municipal, située au 17, rue de l'Église Rivière-Trois-Pistoles, ledit Conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après :

Demande de dérogation mineure numéro 23. DR.01 pour le lot 5 545 670 situé au 134 rue de la GRÈVE

En vertu de l'article 4.5 du règlement 423 sur les dérogations mineures, veuillez prendre note que:

Madame Lorraine OUELLET et Monsieur Jacques PELLETIER, copropriétaires du lot 5 545 670 situé au 134 rue de la GRÈVE, matricule 11045- 0030-25-7038, zone URB/A1, ont déposés une demande de dérogation mineure concernant la propriété décrite ci-dessus concernant l'empiètement dans la marge de recul arrière d'un agrandissement projeté.

L'article 5.7.1 du Règlement n 190 de zonage stipule ce qui suit :

Il est interdit d'ériger un bâtiment, une partie de bâtiment, une galerie, une terrasse, un perron, un patio, un balcon, un avant-toit, une terrasse, une marquise ou un escalier à l'intérieur de la marge de recul arrière.

Malgré le premier alinéa, les cheminées d'au plus 2,50 mètres de largeur faisant corps avec le bâtiment, sont autorisées dans la marge de recul latérale pourvu que l'empiètement n'excède pas 65 centimètres.

La marge de recul arrière est fixée à (six) 6 mètres.

Le but de la demande est pour obtenir un permis de construction.

La raison pour laquelle les demandeurs ne peuvent se conformer à la réglementation est : « L'agrandissement du chalet va aller au-delà de la limite permise pour la marge (à l'arrière)».

Toute personne intéressée pourra se faire entendre en personne lors de la séance ordinaire relativement à cette demande de dérogation mineure.

Donné à Notre-Dame-des-Neiges, ce 6 juin 2023.

*Document Original Signé
Par La Personne Indiquée Ci-Bas*

Dany LARRIVÉE directeur général

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICATION

Réf : **Avis public de Consultation écrite / Demande de dérogation mineure 22. DR.02**

Je soussigné, Dany LARRIVÉE, résidant à Notre-Dame-des-Neiges, directeur général de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié, entre 8h00 à 18h00, le 6 juin 2023 l'avis annexé aux présentes en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir : Sur le site Internet de la municipalité; et à l'endroit prévu à cette fin au bureau municipal. En foi de quoi, ce certificat est donné à Notre-Dame-des-Neiges, ce 6 juin 2023.

*Document Original Signé
Par La Personne Indiquée Ci-Bas*

Dany LARRIVÉE directeur général